



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-199

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-31-00009 - 2023-09-01 AP Délégation BFC Sophie CHEVREUX (2 pages)	Page 3
14-2023-08-31-00006 - 2023-09-01 AP Délégation CERT Dominique ESNAULT (2 pages)	Page 6
14-2023-08-31-00010 - 2023-09-01 AP Délégation dircab Philémon PERROT (4 pages)	Page 9
14-2023-08-31-00008 - 2023-09-01 AP Délégation signature DCCL A BILLON (4 pages)	Page 14
14-2023-08-31-00007 - 2023-09-01 AP Délégation signature DCCL A BILLON OS (4 pages)	Page 19

Préfecture du Calvados

14-2023-08-31-00009

2023-09-01 AP Délégation BFC Sophie
CHEVREUX



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Sophie CHEVREUX
chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, sous-préfète de Caen ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 31 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 6 juillet 2023 nommant Madame Sophie CHEVREUX, attachée d'administration de l'État, chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie CHEVREUX, chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'effet de signer :

1. toutes les pièces et correspondances relatives aux attributions de la mission départementale de la fraude et du contrôle, à l'exclusion de celles transmises à l'autorité judiciaire ;
2. Les bordereaux de transmissions et les remises de document contre titre émanant de la préfecture et tendant à la remise de pièces à l'autorité judiciaire ;
3. Tous les documents relatifs aux contrôles effectués auprès des partenaires habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules, y compris les mesures de suspension ou de retrait d'habilitation.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la chargée de mission départementale de la fraude et du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12/08/2023.

Le préfet ,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-31-00006

2023-09-01 AP Délégation CERT Dominique
ESNAULT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Dominique ESNAULT, directeur du
Centre d'Expertise et de Ressources des Titres**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le code des relations entre le public et l'administration notamment en son article L221-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN comme préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;

VU les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire passées entre le préfet du Calvados et les préfets des départements du Rhône, du Tarn, de l'Oise, applicables au 6 novembre 2017 ;

VU les notes d'affectation du 3 novembre 2017, du 4 novembre 2020 et du 25 février 2022 nommant :

M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, en qualité de chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres de la préfecture du Calvados ;

Mme Sophie HERVIEU, attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres, en charge de l'instruction des demandes ;

Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section ;

Mme Nathalie BOSSÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section .

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Dominique ESNAULT, attaché hors classe, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des permis de conduire du Calvados à l'effet de signer dans le cadre des délégations de gestion sus-visées :

- 1) Les lettres de refus de délivrance d'un permis de conduire, les refus d'inscription à l'examen du permis de conduire, les rejets d'enregistrement de points sur le fichier national des permis de conduire suite à un stage de récupération de points ;
- 2) Les courriers de réponse aux recours gracieux et les actes liés à la défense de l'État et notamment l'envoi des projets de mémoire en défense aux préfetures compétentes ;
- 3) Les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 4) Les décisions, dites REF61, limitant la durée de validité du permis ou invalidant certaines catégories du permis à la suite d'un avis médical émis par un médecin agréé ;
- 5) Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des services des préfetures ;
- 6) Toute correspondance administrative et documents entrant dans le champ des attributions du CERT, notamment les correspondances auprès des particuliers, des auto-écoles, des centres de récupération de points, des médecins agréés et psychologues déclarés en préfecture appelés à se prononcer sur l'aptitude à la conduite, les correspondances auprès des préfetures délégantes, les courriers aux organismes habilités à produire des justificatifs de domicile, les saisines des Centres d'expertise et de ressources ou les préfetures en charge de l'instruction des justificatifs d'identité, les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- 7) Tous les actes de gestion liés au bon fonctionnement du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT, Chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados, Mme Sophie HERVIEU, Attachée, adjointe au chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres permis de conduire du Calvados, en charge de l'instruction, est habilitée à signer, en son lieu et place, l'ensemble des décisions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Muriel SEIGNEURIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,
 - Mme Nathalie BOSSÉ secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Cheffe de section,
- à l'effet de signer les documents et correspondances visés au 5, 6 et 7 de l'article 1.

Article 4 : L'arrêté préfectoral portant délégation à Monsieur Dominique ESNAULT, directeur du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres en date du 21 août 2023 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le chef du service du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27/08/2023

Le Préfet,


Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-31-00010

2023-09-01 AP Délégation dircab Philémon
PERROT



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Philémon PERROT,
directeur de cabinet du préfet du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'Etat hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet, sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités au sein du cabinet du préfet ;

VU la décision d'affectation du 2 février 2022 nommant Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} mars 2022 ;

VU la décision d'affectation du 1^{er} août 2023 nommant Madame Marie BATAILLE, attachée d'administration d'État, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication au sein du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions du cabinet à l'exception :

1. des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ;
2. des réquisitions de la force armée ;
3. des arrêtés de conflit.

Article 2 : Monsieur Philémon PERROT reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

Article 3 : Monsieur Philémon PERROT reçoit délégation de signature pour toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention.

Article 4 : lorsqu'il exerce la permanence du corps préfectoral, Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture, Monsieur Guy FITZER, sous-préfet de Lisieux, Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de Vire et Monsieur Adrien ALLARD, sous-préfet de Bayeux reçoivent délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, sous les réserves visées à l'article 1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités, pour toutes les correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Julie DECOUTERE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philémon PERROT, et de Madame Julie DECOUTERE, la délégation de signature est donnée à Madame Marie BATAILLE, adjointe à la cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT, directeur de cabinet du préfet du Calvados, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27/08/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-31-00008

2023-09-01 AP Délégation signature DCCL A
BILLON



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code électoral ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 15 avril 2019 nommant Madame Odile LODEHO, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;
- VU** la note d'affectation du 4 octobre 2018 nommant Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 28 juin 2021 nommant Monsieur Ivan CABIOCH, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;

VU la note d'affectation du 3 mai 2022 nommant Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la vacance d'emploi du chef de bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;

VU la note d'affectation du 20 mars 2023 nommant Madame Virginie CANUET, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;

VU la note d'affectation du 6 juin 2023 nommant Madame Karine PERROTIN, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU la note d'affectation du 6 juin 2023 nommant Madame Sandrine EVEN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales.

Article 2 : Est exclue du champ d'application de la délégation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des correspondances, pièces et actes suivants :

- arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aide de l'État, à l'exception des décisions relatives au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- actes portant nomination de membres de commissions administratives ;
- actes relatifs aux actions de l'État devant les juridictions administratives, financières et judiciaires ;
- lettres formant recours gracieux et contentieux ;
- lettres adressées aux parlementaires, président du conseil départemental, président de la communauté urbaine Caen la mer et maire de Caen.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Odile LODEHO, cheffe du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Karine PERROTIN, adjointe au chef du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : délégation de signature est donnée à Madame Sandrine EVEN, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Madame

Géraldine BRAULT, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Madame Virginie CANUET, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie HOUDEN, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour l'ensemble des correspondances, pièces et actes entrant dans le champ des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, à l'exception des correspondances, pièces et actes précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Arnaud BILLON, du chef de bureau et de l'adjoint au chef de bureau d'un même bureau, la délégation de signature donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercé respectivement par Madame Virginie CANUET, Monsieur Ivan CABIOC'H et Madame Odile LODEHO.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados, est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27/08/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

Préfecture du Calvados

14-2023-08-31-00007

2023-09-01 AP Délégation signature DCCL A
BILLON OS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Arnaud BILLON,
directeur de la citoyenneté et des collectivités locales
à la préfecture du Calvados
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code électoral ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note d'affectation du 4 octobre 2018 nommant Madame Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;
- VU** la note d'affectation du 28 juin 2021 nommant Monsieur Ivan CABIOCH, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;
- VU** la note de service du 30 septembre 2021 nommant M. Arnaud BILLON, détaché dans le grade d'attaché hors classe, en qualité de directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, à compter du 15 octobre 2021 ;

VU la note d'affectation du 3 mai 2022 nommant Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections ;

VU la note d'affectation du 20 mars 2023 nommant Madame Virginie CANUET, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et des collectivités locales sur les crédits du :

- programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 2500 €.
- programme 207 « Sécurité et éducation routières » de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, afin de procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan CABIOC'H, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine BRAULT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau de la réglementation, des associations et des élections sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CANUET, attachée principale d'administration, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CANUET, chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage, pour procéder à l'expression des besoins, à la constatation du service fait et à l'ordonnancement des dépenses relevant des attributions du bureau des droits à conduire, à l'identité et au voyage sur les crédits du programme 207 de l'UO préfecture titre 3 dans la limite de 500 €.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BILLON, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27/08/2023.

Le préfet,



Stéphane BREDIN

10/01/2023